

LE NOUVEAU-BRUNSWICK EST HORS-LA-LOI, SOUTIENT DYANE ADAM

L'actuelle *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick est contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés*, soutient la Commissaire aux langues officielles.

Selon Dyane Adam, la loi scolaire ne permet pas une « représentation effective » des parents francophones, ni ne leur accorde un « véritable droit de gestion ».

La Commissaire Adam a déposé devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick une requête pour intervenir en tant « qu'amie de la Cour » dans la bataille juridique qui met aux prises les comités de parents du Nouveau-Brunswick et la province.

Dans un affidavit daté du 15 janvier, la Commissaire rappelle que l'article 23 de la Charte « garantit une protection minimale aux minorités de langue officielle dans le domaine de l'éducation » et qu'il a été adopté « à titre de mesure réparatrice uniforme ».

La loi scolaire du Nouveau-Brunswick a été adoptée en 1997, suite à l'abolition de tous les conseils scolaires de la province. La province a remplacé ces conseils par deux superstructures provinciales, l'une pour les francophones et l'autre pour les anglophones. La loi concentre aussi beaucoup de pouvoirs entre les mains du ministre de l'Éducation, ce que contestent les parents.

Selon Dyane Adam, la *Loi sur l'éducation* actuelle « dilue le droit des parents » d'élire leurs représentants à la Commission provinciale et ne leur accorde qu'une représentation indirecte. Elle accorde aussi trop de pouvoirs au ministre de l'Éducation et à ses fonctionnaires et ne prévoit la plupart du temps « qu'une simple consultation auprès des parents ou auprès de leurs représentants ».

La Cour suprême du Canada a donné raison le 13 janvier aux parents de Summerside à l'Île-du-Prince-Édouard, qui réclamaient une école de langue française en s'appuyant sur l'article 23 de la Charte. Selon les juges, le pouvoir du ministre de l'Éducation est restreint par « le caractère réparateur de l'article 23 » et se limite à vérifier si la commission scolaire francophone satisfait aux exigences provinciales.

Le président de la Fédération des Comités de Parents du Nouveau-Brunswick, Jean Giroux-Gagné, aime rappeler que lorsqu'ils formaient l'opposition officielle, les conservateurs du premier ministre Bernard Lord s'opposaient à la nouvelle Loi sur l'éducation. Depuis, ils se retrouvent dans la position de la défendre.

Le gouvernement a récemment rendu public un Livre vert sur l'éducation et il semble maintenant disposé à accorder davantage de pouvoirs aux parents. Jean Giroux-Gagné estime cependant que le contenu du document est encore trop flou pour se faire une idée des intentions réelles de Fredericton.

Entre-temps, la Cour du Banc de la Reine a statué le 7 février que la requête des parents qui vise à rendre inconstitutionnelle la *Loi sur l'éducation*, devait plutôt être traitée comme un véritable procès contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pour éviter que la bataille s'éternise dans un long et coûteux procès, les parents avaient demandé à la Cour de trancher à partir de la lecture des documents, sans le dépôt de preuves additionnelles.

Le juge a plutôt statué que la justice pouvait être mieux servie par l'entremise d'une poursuite en bonne et due forme. Les parents ont choisi d'en appeler de cette décision devant la Cour d'appel de la province.

**Tiré de
l'Association de la presse francophone
Février 2000**